ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 20231

Texte de la question

Mme Ségolène Royal attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur la situation préoccupante de la recherche en France. Dans sa déclaration de politique générale, le 3 juillet dernier, le Premier ministre déclarait : « Une France créative, c'est une France qui mise sur l'innovation. Et nous ferons les efforts nécessaires pour porter nos moyens financiers, nos efforts de recherche à 3 % du PIB pour l'horizon 2010. » Malgré cette annonce encourageante, la recherche est aujourd'hui la première victime de la rigueur budgétaire : le budget pour 2003 a vu les crédits de la recherche diminuer et en mars, des gels et annulations de crédits sont venus aggraver la situation. Cette baisse de 30 % des moyens de la recherche publique est sans précédent et provoque une profonde inquiétude dans la communauté scientifique de notre pays. Elle lui demande donc ce qu'elle compte faire pour que la recherche redevienne une priorité en France et que nos chercheurs puissent exercer leur profession dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Afin de mettre un terme à l'aggravation des déficits publics accumulés par les précédents gouvernements, il a été décidé de procéder à des annulations de crédits sur l'ensemble du budget de l'Etat hors intérieur, justice et défense. L'annulation des crédits publics de rémunération, de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des établissements publics de recherche qui a été décidée par le Gouvernement est de 2,1 % de leur budget global. Pour ce qui concerne le plus grand de ces établissements, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la réduction effective de l'ensemble des crédits publics de fonctionnement et d'investissement représente une fraction de 9,3 % des crédits publics hors masse salariale figurant dans le budget 2003 du Centre voté par son conseil d'administration en décembre 2002. Les réserves de précaution qui portaient sur un taux de 30 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement, avant annulation, constituaient une simple procédure de régulation du rythme de consommation des crédits et ne sauraient être confondues avec une perte de ressources. De fait, le Premier ministre a fait part de sa décision de libérer de manière anticipée pour l'ensemble des organismes de recherche le montant des crédits ayant fait l'objet d'une mise en réserve temporaire au-delà du montant des crédits déjà annulés. Cette décision, positive pour la recherche française, permet de limiter l'impact des mesures nécessaires que le Gouvernement est conduit à prendre pour restaurer l'équilibre des finances publiques dans un contexte économique difficile. La recherche reste effectivement une priorité de ce gouvernement dans un contexte budgétaire contraint. En dépit des annulations de crédits rendues nécessaires par les difficultés économiques globales, en utilisant les crédits disponibles, les établissements publics de recherche ont des moyens équivalents aux années antérieures.

Données clés

Auteur : Mme Ségolène Royal
Circonscription : Deux-Sèvres (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20231

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE20231

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : recherche
Ministère attributaire : recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4671
Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5870